THÉORIE NIVEAU 4
PRESENTATION DE L'EXAMEN

CTD17 – Gilles MOIZAN – 23 janvier 2022

L'EXAMEN : 1er Groupe d'épreuves

EPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE (*3 épreuves)*

1 : Mannequin (Coef 2)

2 : 800 m PMT (Coef 2)

3 : Apnée à 10 m (Coef1)

Total des points attribués pour ce groupe : 100 points, moyenne du groupe : 50 points

Voir Doc / Préparation Physique - CTR

L'EXAMEN : 2e Groupe d'épreuves

EPREUVES PRATIQUES (6 *épreuves)*

Sous-groupe A : Conduite de palanquée et technique à 40 m

4 : Conduite de palanquée :

a) Briefing – Débriefing (Coef 2 – Note /15 et 5)

b) Conduite de palanquée (Coef 3 – Note /20)

5 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Coef 3)

Sous-groupe B : Maîtrise et démonstrations pratiques et techniques

6 - Matelotage (Coef 2)

7 - Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 m

a) Descente dans le bleu (Coef 1)

b) Stabilisation et vidage de masque à 40 m (Coef 1)

8 – DTMR de 25m (Coef 2)

(CTR : Attente d'une démonstration technique ; Le palmage ne doit pas être le moteur de la remontée)

9 - 500 m avec scaphandre (Fait/Non Fait)

La moyenne de 10/20 minimum est requise par sous-groupe (minimum 80/160 pour le sous-groupe A et minimum 60/120 pour le sous-groupe B) Total des points attribués pour ce groupe : 280 points moyenne du groupe : 140 points.

L'EXAMEN : 3e Groupe d'épreuves

THEORIE (5 *épreuves)*

THEORIE ET CONNAISSANCES GENERALES

10 : Décompression (Coef 3)
11 - Anatomie, physiologie et physiopatho (Coef 4)
12 - Aspects théoriques de l'activité (Coef 2)
13 - Matériel de plongée (Coef 2)
14 - Cadre réglementaire de l'activité (Coef 2)

Total des points attribués pour ce groupe : 260 points
moyenne du groupe : 130 points

THÉORIE NIVEAU 4
REGLEMENTATION

CTD17 – Gilles MOIZAN – 23 janvier 2022

LA FFESSM

• Connaissances succinctes sur la structure de la FFESSM :
— Savoir citer les différentes commissions.
— Savoir expliquer succinctement les rôles respectifs d'une commission
et d'un comité directeur.
— Licence, assurances et certificat médical.
— Connaissance des diplômes de plongeurs et de moniteurs FFESSM et CMAS.
— Accès à l'initiateur, au monitorat et au Directeur de Plongée N5.

LA FFESSM GENERALITES

- La FFESSM a pris forme en 1955
- Fédération omnisport
- Fédération délégataire (depuis 1984)

  = L'Etat lui délègue des missions de service public :
  - Sélection sportifs & entraîneurs
  - Edicte règles techniques
  - Edicte règlements
  - Organise manifestations sportives (Compétitions)

- Siège social : MARSEILLE

  24 quai de Rive-Neuve
- Site référence pour tous les licenciés : **www.ffessm.fr**
- Magazine SUBAQUA : organe de liaison entre les membres de la FFESSM

La cellule de base fédérale est le CLUB

Tout le système administratif électif est déterminé par l'Assemblée Générale des CLUBS

LA FFESSM STRUCTURE

+ 2100 clubs & SCA

+ 150 000 licenciés

FFESSM

Et aussi :

6 000 moniteurs et entraîneurs

70 000 brevets délivrés par an

31 % de femmes

17 Comités Régionaux

15 Commissions

22 salariés

Exple : Nouvelle Aquitaine = CSNA

Exple : Commission Technique

LA FFESSM

ELECTIONS NATIONALES

Comité Directeur National CDN
(Pdt FFESSM + Bureau)

- **Elections tous les 4 ans (olympiade) lors de l'AG Nationale élective.**
- **Scrutin de liste :**

Liste de 20 membres dont :
- **1 représentant des SCA**
- **1 Médecin**

La tête de liste = Pdt FFESSM
Les membres élus élisent en leur sein, au scrutin secret :
Le Bureau du CDN :
- **1 Pdt Adj**
- **4 Vice-Pdts**
- **1 Sécrétaire Gal + 1 Adjoint**
- **1 Trésorier Gal + 1 Adjoint**

ELECTEURS : LES CLUBS (Pdts) & SCA

LA FFESSM

Les ORGANES DECONCENTRES

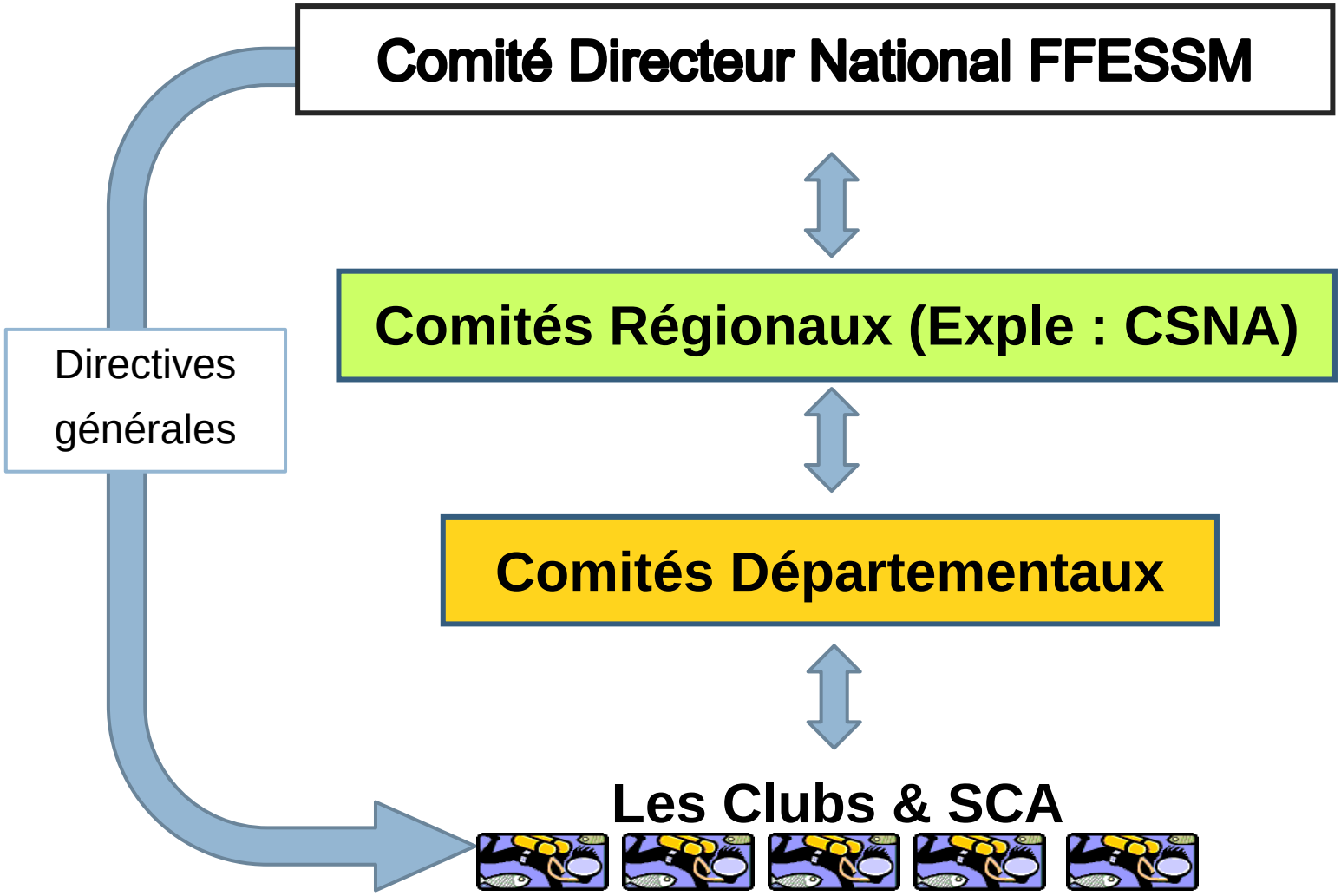

17 comités régionaux (12 en métropole et 5 outremer)

Les ORGANES DECONCENTRES

ELECTIONS des CoDep. & CoReg.

Comité Directeur National CDN

Bénédicte BILLAUD

Pdte CODEP17

Comité Régional

Stébastien ALLEGRE

Pdt CSNA

Comité Départemental

Elections tous les 4 ans

ELECTEURS : LES CLUBS (Pdts) & SCA

Une Fédération de Clubs

Les 15 COMMISSIONS

Plongée scaphandre & technique
Apnée (Plongée libre)
Plongée souterraine
Nage avec palmes
Plongée sportive en piscine
Orientation subaquatique
Tir sur cible subaquatique
Hockey subaquatique
Nage en eau vive
Pêche sous-marine
Environnement et biologie
Audiovisuelle (Photo Vidéo)
Archéologie subaquatique
Médicale et de prévention
Juridique

SPORTIVES

Elles se déclinent au niveau :

- **National**
- **Régional et interrégional**
- **Départemental**

CULTURELLES

DE SERVICE

Les COMMISSIONS

ELECTIONS des COMMISSIONS

Présidents de Commissions Nationales (ex : CTN)

ELECTEURS

Présidents de Commissions Régionales (ex : CTR)

Marc DAMESTOY
Pdt CTR
CSNA

ELECTEURS : **Pts de CLUBS & SCA**

CTR – CTN - CDN

Le RÔLE de chacun

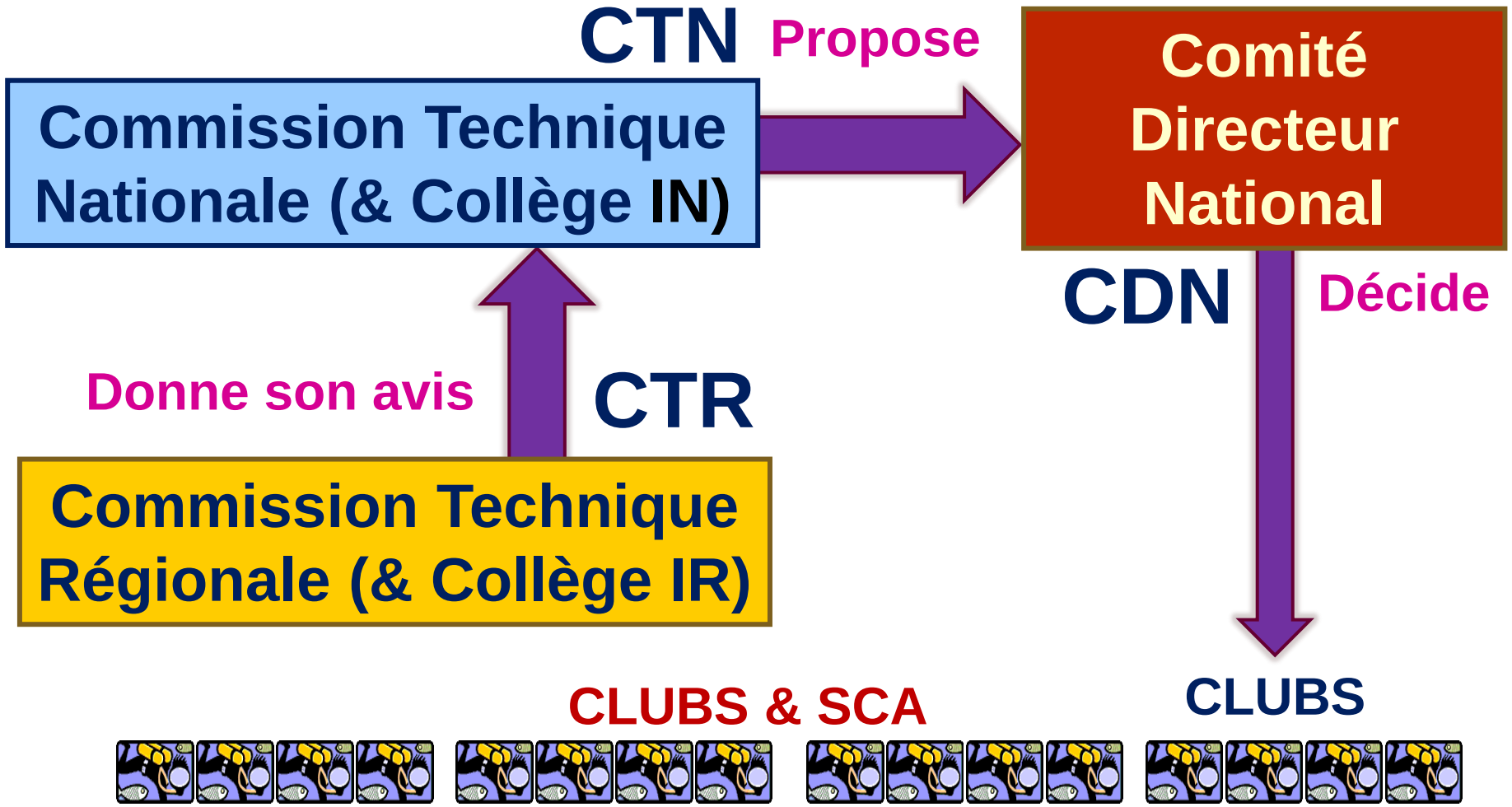

Le **Collège des instructeurs** (pour info)

- Rattaché à la commission technique, le collège des instructeurs. nationaux ou régionaux, **participent aux différents jurys d'examen N4 et moniteurs fédéraux.**
- **Ils représentent la FFESSM au sein des jurys.**

RÔLES :

- **Conseiller la C.T.R**. et/ou sur demande de cette dernière :
- **Proposer des procédures de déroulement des épreuves** des examens fédéraux.
- **Proposer des sujets d'examen** pour les brevets de plongeur GP niveau IV, de Moniteur Fédéral et de Brevet d'Etat 1er et 2ème degré.
- **Emettre un avis sur tout projet technique** ou pédagogique débattu en Commission Technique Régionale, à la demande du président de la Commission.
- **Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement** de la plongée subaquatique.
- **Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée** et dénoncer des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs.
- Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques.
- **Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de problèmes particuliers.**
- **Participer aux différentes activités de la compétence des CTR** (Stages, examens et autres).
- **Publier** dans les revues fédérales, nationales ou régionales des articles techniques ou pédagogiques.

RESPONSABILITE CIVILE & PENALE

- Obligations de moyens et de résultat, notion de mise en danger
d'autrui.
- Évaluation sous forme d'exemples concrets appliqués à la plongée.

LA Responsabilité Pénale

Tu es responsable de toi et de ceux qui sont sous ta responsabilité

Infraction à la loi

↓

Responsabilité Pénale

↓

Sanctions
(Amendes, emprisonnement)

↓

Pas d'assurance

L'action pénale est déclenchée soit :
-par la victime de l'infraction, si elle se constitue partie civile,
-par le Procureur de la République, suite à un dépôt de plainte ou à un procès-verbal dressé par les agents compétents.

Le Code pénal distingue **trois catégories d'infraction**, dans l'ordre croissant de gravité :
1) La **contravention**, présentée **devant le tribunal de police**
2) Le **délit**, présenté **devant le tribunal correctionnel**
3) Le **crime,** présenté en **Cour d'assises** pour les **crimes**

LA Responsabilité Pénale

Les fautes :

Exemple :
Le Guide de palanquée amène son élève Niveau 1 à 25m pour voir le homard.

- **FAUTE DIRECTE :**
- la personne responsable de la réalisation du dommage, en contact avec la victime au moment des faits.
  (ex : le guide de palanquée)
- **FAUTE INDIRECTE :**
- une personne considérée comme co-responsable de la réalisation du dommage, sans avoir été en contact avec la victime au moment des faits.
  (ex : le directeur de plongée, le Président de club)

La Responsabilité Civile

Tu casses, tu répares !

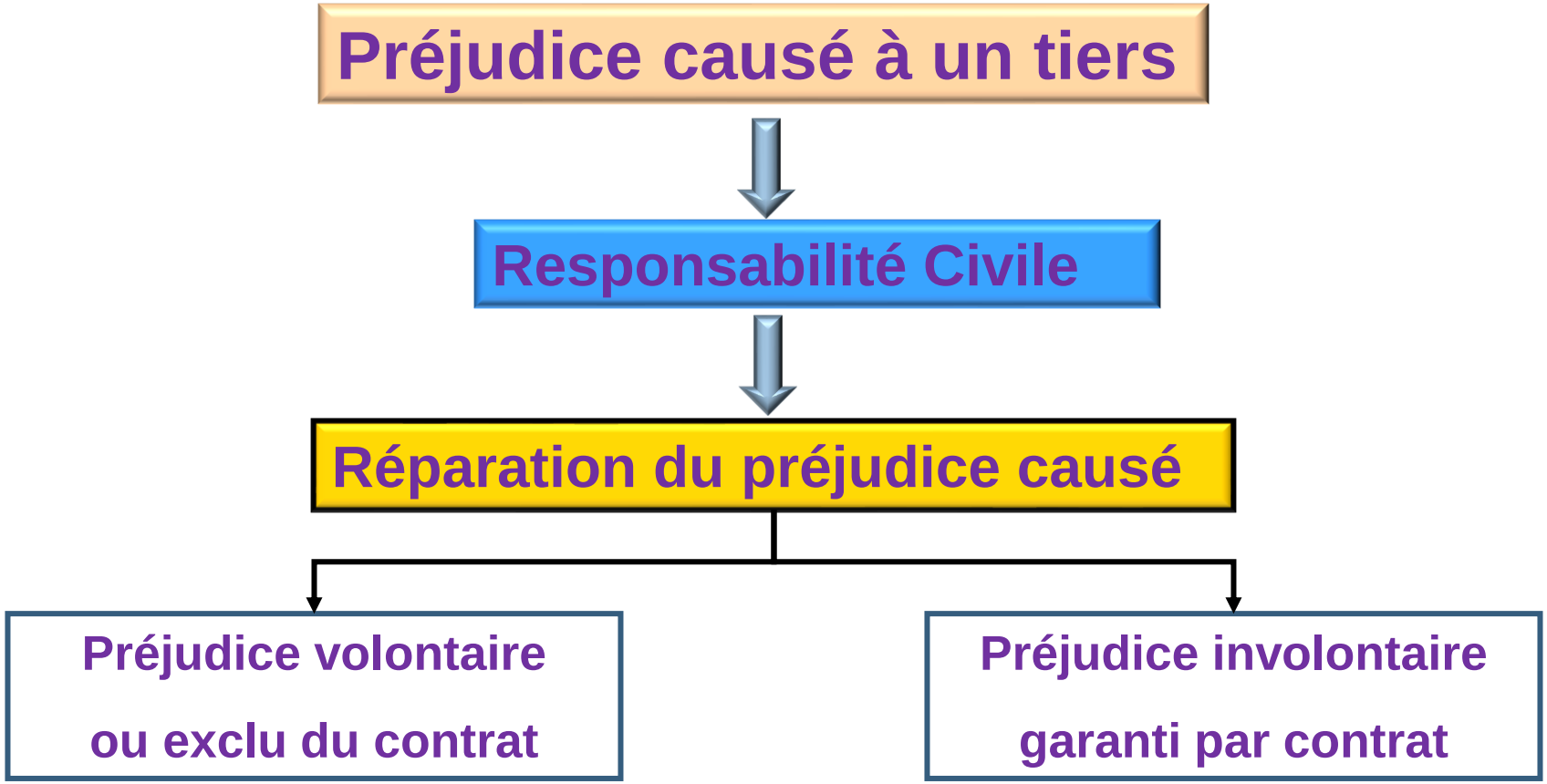

La Responsabilité Civile

- La responsabilité civile découle de :
  - un préjudice (financier, corporel ou moral)
  - une faute (directe ou indirecte)
  - un lien de causalité entre la faute et le préjudice

Exemple 1 :
Le bloc d'un plongeur tombe sur l'ordinateur d'un autre qu'il casse.

- Elle implique 2 obligations :
  - obligation de réparation
  - obligation d'assurance
- La jurisprudence distingue 2 cas :
  - responsabilité contractuelle : résulte de l'inexécution d'un « contrat »
    - la jurisprudence distingue l'obligation de moyens / résultat
    - pas nécessairement de formalisation (contrat moral)
  - responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle : préjudice causé par un fait volontaire ou par un fait involontaire (imprudence ou négligence)

Responsabilité et assurances

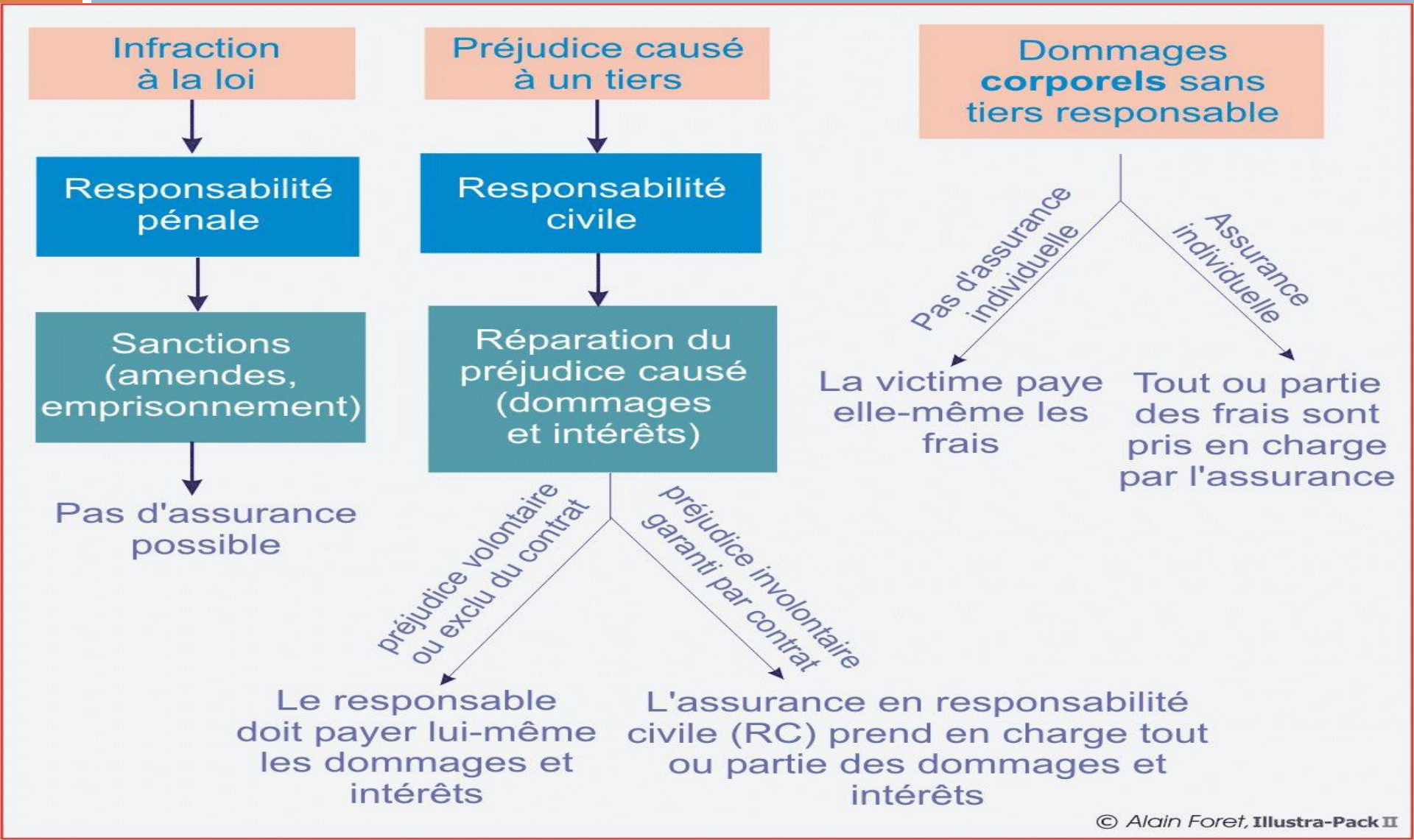

LA LICENCE

LA LICENCE

La licence permet de…

- Bénéficier d'une **Assurance Responsabilité Civile**
- Accéder à une **complémentaire individuelle** étudiée pour les disciplines de la FFESSM **à tarif préférentiel**
- **Participer aux formations proposées par la FFESSM**
- **Passer des brevets de plongeur et d'encadrant**
- **Participer aux activités fédérales** (OD, manifestations, compétitions sportives…)
- **Être élu** (au sein d'un OD, d'une commission…)
- **Bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'abonnement au magazine Subaqua**
- **Bénéficier des partenariats FFESSM** (Air Liquide, Scubapro…)

Licence versus cotisation

- **Licence (validité du 15/9/A au 31/12/A+1) : document qui atteste de l'autorisation à bénéficier des services proposées par la FFESSM**
- **Condition de délivrance :**
  - **CACI**
  - **Montant Adhésion**
  - **Autorisation représentant légal / Mineur**
- **Adhésion : cotisation dans un club dédiée à son fonctionnement**

Une personne peut adhérer à plusieurs clubs en même temps au sein d'une même fédération, mais n'est licenciée que dans un seul d'entre eux (au choix)

Nouveauté 2017

QR Code permettant de connaitre l'ensemble des informations du licencié :

- **Adresse**
- **Brevets / Qualifications**
- **Date de souscription licence**
- **Date du certificat médical au moment de la prise de la licence**

La licence matérialise … → **… votre appartenance à la FFESSM** → **1.Conditions de délivrance**

- Adulte à partir de 16 ans
- Loisir jeunes jusqu'à 16 ans
- Licence compétition (nage avec palmes ...)

1.Conditions de délivrance

a. certificat médical (1ère licence)
b. montant de la licence
c. autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs

2.Validité

15 mois
du 15/09 de l'année
au 31/12 de l'année suivante
(ex. 15/09/1999 au 31/12/2000)

Une seule licence par fédération et par année sportive

3.Avantages

- Participation aux activités de la FFESSM (commissions, comités ..)
- Accès aux formations dispensées par la FFESSM
- Assurance associée (RC et individuelle), valable dans le monde entier
- Permis de pêche sous-marine (16 ans)
- Autres avantages (Subaqua, magasins ...)

(c) Alain Foret - Illustra-Pack - 2003

L'ASSURANCE

L'Assurance

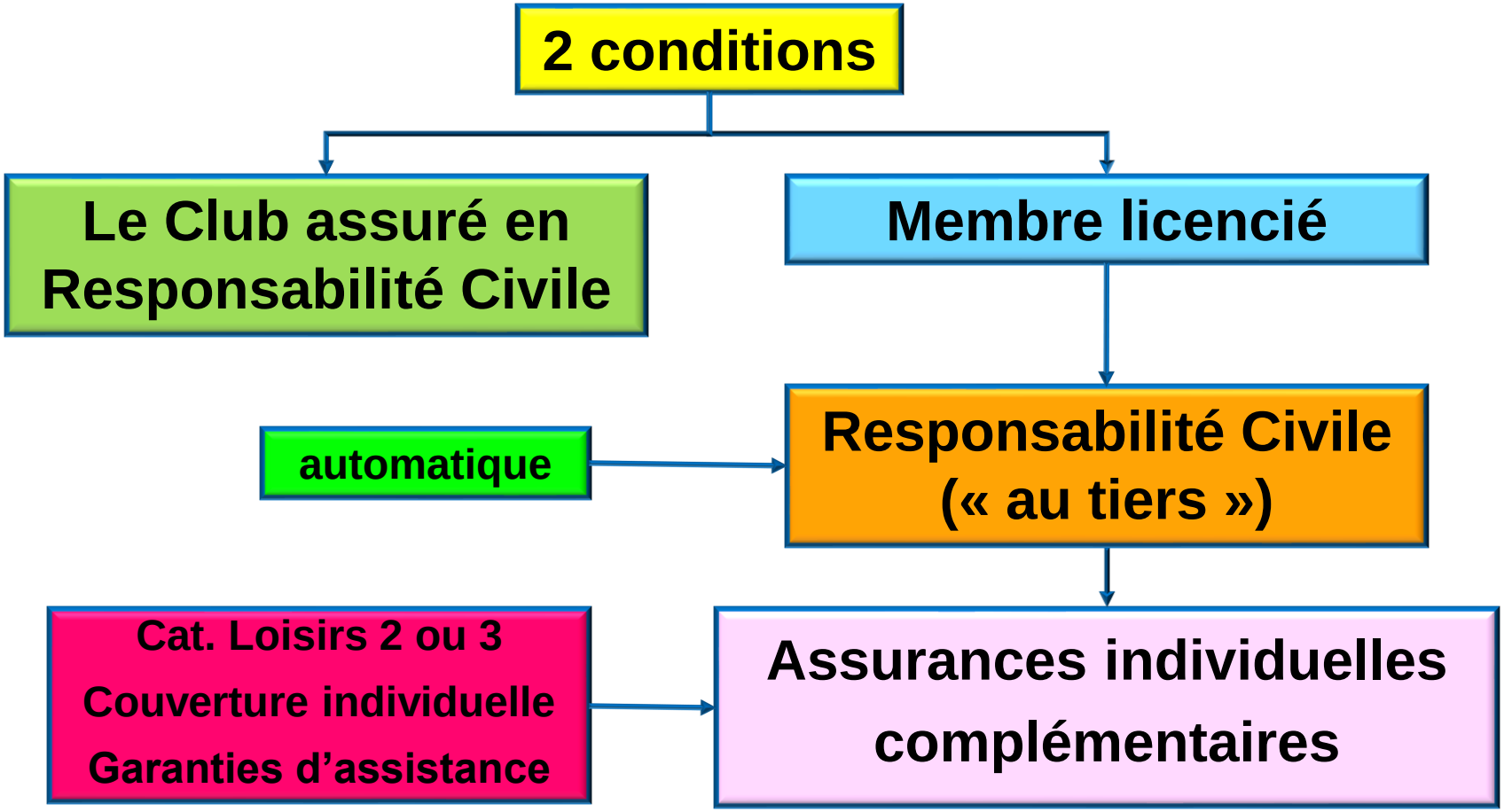
2 conditions
Le Club assuré en Responsabilité Civile
Membre licencié
automatique
Responsabilité Civile (« au tiers »)
Cat. Loisirs 2 ou 3
Couverture individuelle
Garanties d'assistance
Assurances individuelles complémentaires

LE CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical

- **Obligatoire pour être licencié.**
- **Obligatoire pour plonger.**
- **Validité : 1 an**
- **Doit être renouvelé en cours d'année en cas d'invalidité pour plonger (accident par exemple).**

Fédération française d'études et de sports sous-marins

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

V.1-2017

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), **toute activité scaphandre**

APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

DISPOSITIF 1 An

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

Pratiquant de moins de 14 ans

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

http://medical.ffessm.fr/

Pratiquant de 14 ans et plus

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

http://medical.ffessm.fr/

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;**

  – la **pratique du TRIMIX Hypoxyque** – la **COMPÉTITION en APNÉE eau libre**

- **Handisub®** : **Baptême** (sans licence) **< 2 mètres** : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
  Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.

- **Surclassement sportif** : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)

- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1° étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur…) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

CODE DU SPORT

Téléchargeable / Rubrique MFT

Site ffessm : https://plongee.ffessm.fr/mft

- Prérogatives du GP :

— En autonomie en milieu naturel.
— En encadrement en milieux naturel et artificiel.
— En tant que GP + initiateur (E2) en milieux naturel et artificiel.
— Matériel obligatoire du GP et des plongeurs encadrés en milieux naturel et artificiel.
— Rôle du DP sous la responsabilité duquel intervient le GP.

LE CODE DU SPORT

- ANNEXE III- 14b :
  Brevets attestant des aptitudes

- ANNEXE III-15b :
  Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée

- ANNEXE III-16a :
  Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel

- ANNEXE III-16b :
  Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel

APTITUDES & NIVEAUX

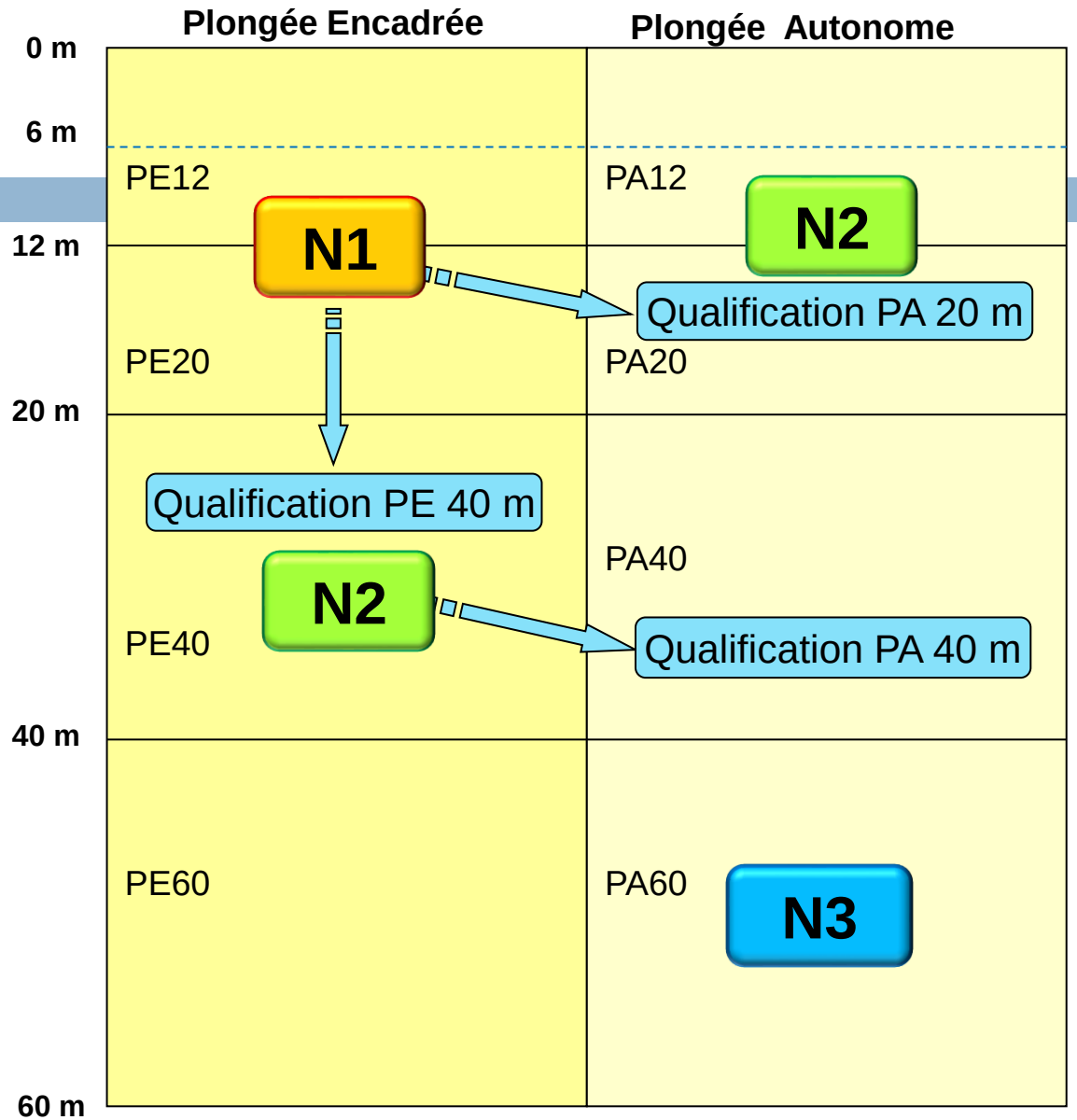

4 espaces d'évolution,
8 Aptitudes

Pas de tolérance de dépassement des profondeurs maximales

Le DP peut autoriser l'accès à la zone supérieure par le biais des aptitudes

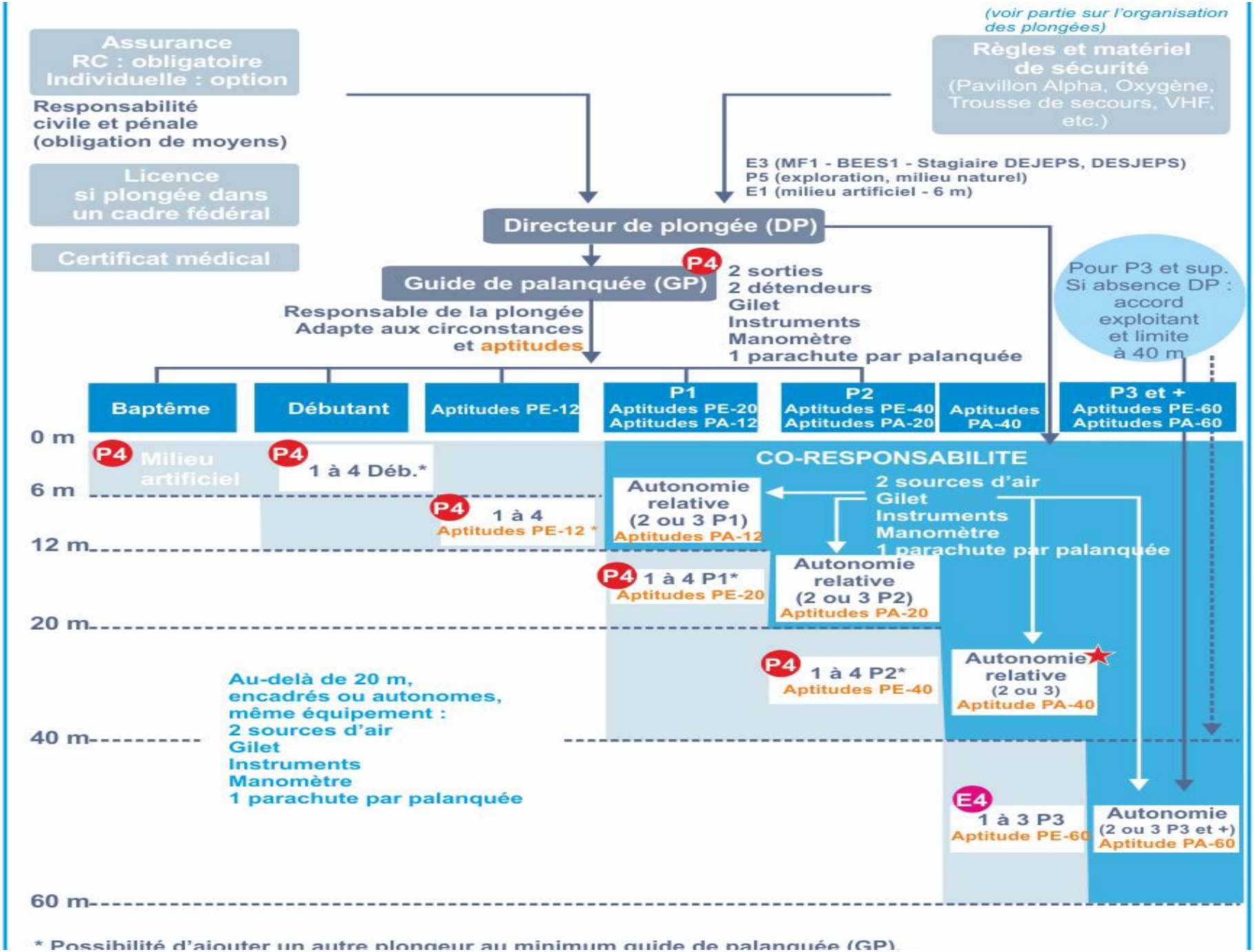

* Possibilité d'ajouter un autre plongeur au minimum guide de palanquée (GP)

Niveaux de plongeurs FFESSM

- Niveau 1 : Encadré dans la zone 0-20m / GP N4 mini.
- Niveau 2 : Autonome dans la zone 0-20m sous la direction du DP. Possibilité d'aller dans la zone 20-40m avec un GP N4
- Niveau 3 : Autonome dans la zone 0-60m.
- **Niveau 4 :**
  - **Guide de palanqué encadre les différents niveaux jusque dans la zone 0-40m (Encadrement PE 12 ; encadrement N1/20m, encadrement N2/40m).**
  - **Autonome dans la zone 0-60m (comme N3).**
  - **Si INITIATEUR : Enseignant dans la zone 0-20m.**
- Niveau 5 : N4 ayant une formation d'organisation de plongée afin d'assurer la direction de plongée pour l'exploration en milieu naturel.

Niveaux d'Encadrants FFESSM

- Encadrant E1 : Niveau 2+ initiateur. Encadrant technique 0-6m.
- Encadrant E2 : Niveau 4 + initiateur Encadrant technique 0-20m.
- Encadrant E3 : Moniteur fédéral 1° Encadrant technique 0-40m.
- Encadrant E4 : Moniteur fédéral 2° Encadrant technique 0-60m.

LE DIRECTEUR DE PLONGÉE

Le Directeur de Plongée

Directeur de plongée → **Responsable** → **de la pratique de la plongée**

- **1 condition** → **Être présent sur le site**
- **3 missions**
  1) Organiser l'activité
  2) Fixer les paramètres de la plongée
  3) S'assurer du respect du code du sport

Le Directeur de Plongée

Piscine, fosse ou tout lieu de 6 m. maxi

Directeur de plongée E 1
(Niveau 2 + Initiateur)

Milieu protégé

Mer, lac, carrière, piscine, fosse + 6 m.

Directeur de plongée E 3
MF1 ou BE

ou bien en explo :

Directeur de plongée P 5

Milieu naturel

LE N4 : PLONGEUR AUTONOME

Le N4 : Plongeur Autonome

2 cas

Il y a un Directeur de plongée

il autorise

la plongée en autonomie

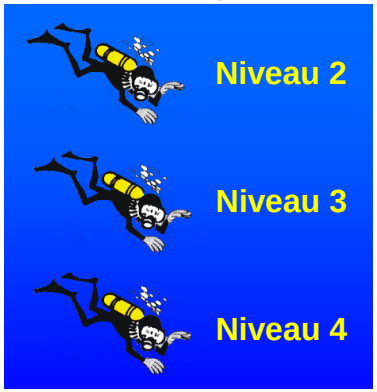

Coresponsabilité en plongée

Absence de Directeur de plongée

Organisation en autonomie

1) Choix du lieu.
2) Organisation de la plongée.
3) Choix des paramètres.
4) Informer Pdt.

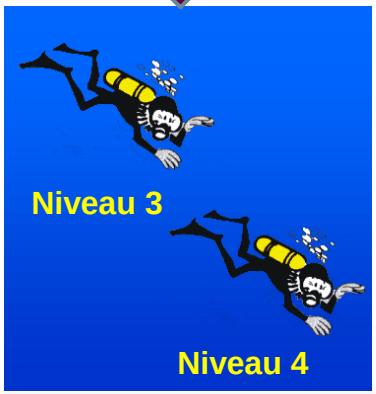

Coresponsabilité complète

Le N4 : Plongeur Autonome

0 m

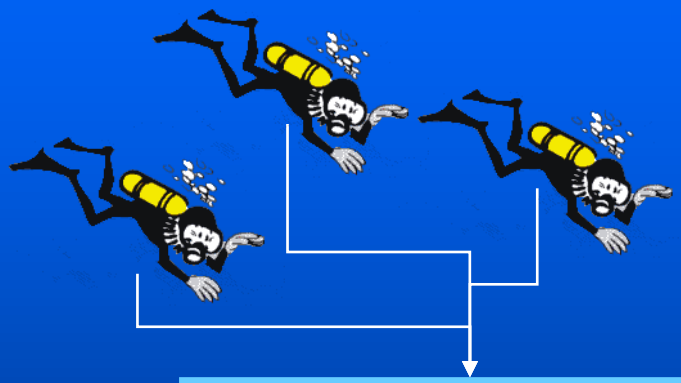

2 ou 3 plongeurs max

Niveau 3 ou 4

Autonomie

60 m

Équipement obligatoire

1. Gilet ou Bouée
2. Moyens de contrôle de gestion Déco.
3. Moyens d'alimenter en air coéquipier sans partage d'embout.

LE N4 : GUIDE DE PALANQUEE

Le N4 : Guide de Palanquée

Guide de palanquée

Responsable en immersion …

… du déroulement de la plongée

Plongeur niveau 4

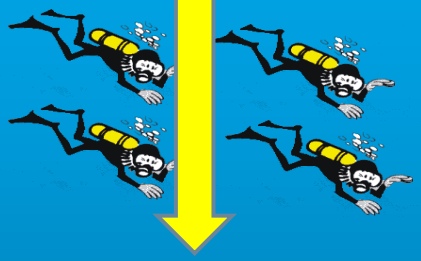

Directives fixées par le Directeur de plongée et adaptées selon les besoins (courant, turbidité, etc.) par le GP.

Débutants

Niveau 1

Niveau 2

Le N4 : Guide de Palanquée

Équipement obligatoire

1) Gilet ou Bouée

2) Instruments de contrôle de Gestion Déco

3) 2 sources d'air indépendantes sur bloc

4) 2 détendeurs complets

5) Parachute par palanquée

Débutants

Niveau 1

Niveau 2

Guide de palanquée (niveau 4)

Conditions d'évolution en enseignement

CDS Annexe III-16 a (enseignement = **pour GPN4 + Initiateur**)

Espaces d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
0 à 6 m	Baptême (> 14 ans)	**E1 (**)**	**1 (*)**
0 à 6 m	Débutants	**E1**	**4 (*)**
0 à 12 m	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE12 ou PA12	**E2**	**4 (*)**
0 à 20 m	Débutants ou PE12, en cours de formation vers les aptitudes PE20 ou PA20	**E2**	**4 (*)**
0 à 40 m	PE20 ou PA20, en cours de formation vers les aptitudes PE40 ou PA40	**E3**	**4 (*)**
0 à 60 m	PE40 ou PA40, en cours de formation vers les aptitudes PE60 ou PA60	**E4**	**4**

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4)

(**) Le directeur de plongée peut autoriser un plongeur niveau 4 (GP) à effectuer des baptêmes en piscine ou en fosse de plongée, dont la profondeur n'excède pas 6 mètres

Conditions d'évolution en exploration

CDS Annexe III-16 b (explo) :

Plongée encadrée				Plongée autonome	
Espaces d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Aptitudes minimales des plongeurs autonomes	Effectif maximal de la palanquée
0 à 6 m	Débutants	E1 ou GP ou P4	4 (*)		
0 à 12 m	PE12	E2 ou GP ou P4	4 (*)	PA12	3
0 à 20 m	PE20	E2 ou GP ou P4	4 (*)	PA20	3
0 à 40 m	PE40	E3 ou GP ou P4	4 (*)	PA40	3
0 à 60 m	PE60	E4	4	PA60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4)

PREROGATIVES & ACCES AU E2, E3 & P5

Voir MFT

PREROGATIVES MFT

• Le diplôme de ≪ Guide de Palanquée — Niveau 4 ≫ (GP-N4) de la FFESSM atteste de la maitrise des compétences requises pour exercer la fonction de Guide de Palanquée en exploration définie par le Code du Sport *(Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1)*.

• Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :

— ≪ Accueillir les plongeurs ≫.

— ≪ Participer a l'organisation et a la sécurisation de l'activite ≫.

— ≪ Guider une palanquee en exploration ≫.

— ≪ Respecter l'environnement ≫.

— ≪ Connaissances theoriques ≫.

• Les prerogatives reglementaires du GP-N4 sont definies par le Code du Sport. De plus, le GPN4 peut :

— Apres obtention du diplome d'Initiateur ou declaration de stage pedagogique dans le cadre du cursus de formation MF1, exercer la fonction d'enseignant niveau 2 definie dans l'annexe III-15 b de la sous-section 1 du Code du Sport.

— Apres obtention de la qualification de « Directeur de plongée en exploration », exercer la fonction de directeur de plongee definie dans l'annexe III-15 a de la sous-section 1 du Code du Sport.

MATERIEL
&
STATIONS DE GONFLAGE

INFOS :

https://tiv.ffessm.fr/

BLOC hors Clubs (= non inscrit / registre club) :

Inspection Tous les ans

Requalification : Tous les 2 ans.

BLOC in Clubs (= inscrit / registre club) :

Inspection / TIV tous les ans.

Requalification : Tous les 6 ans.

Inspections des TAMPONS :

- **Installés après le 1er Janvier 2018 :**
  Au bout de 3 ans, puis tout les 4 ans
- **Installés avant le 1er Janvier 2018 :**
  Tous les 40 mois.
- **Requalification des TAMPONS : Tous les 10 ans.**

Les EPI

- Définition.
- Structures concernées : clubs associatifs et SCA.
- Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.
- Évaluation : une question sur le sujet sera obligatoirement posée dans le cadre de l'épreuve écrite de règlementation.

Equipement de Protection Individuelle

Il concerne la plupart des composantes de l'équipement du plongeur (**sauf bouteille (équipement sous pression))** car l'E.P.I vise la protection du corps contre les agressions. Le respect de ces normes oblige les structures recevant du public (établissement d'APS) à bien veiller à ce que les matériels soient aux normes (CE etc…). De plus l'établissement d'APS peut refuser à un plongeur ou un encadrant l'usage de son EPI personnel s'il n'est pas conforme avec les exigences de sécurité et des normes.

EXEMPLES :

- **Masque et ses sangles :** Le remplacement de la sangle implique d'acheter celle fabriquée par le constructeur ou celle agréée. (Augmentation du coût)
- **Détendeur :** Aucune révision individuelle n'est possible. Double obéissance Norme NF EN 250 et réglementation EPI du code du sport. Révisions selon recommandations fabricant.
- **Combinaison :** Doit répondre aux normes de la réglementation EPI du code du sport et du code du travail. Aucune détérioration n'est acceptée.
- **Gilet stabilisateur :** Pas de modification du matériel comme l'augmentation de la longueur de la drisse de la purge rapide, pas de mise en place de balle de golf…

Equipement de Protection Individuelle

I : Agressions mécaniques superficielles	II : Risques intermédiaires entre I et III	III : Risques très graves (ex : noyade)
▌Masques de plongée	▌Gilets stabilisateurs ▌Combinaisons isothermes et étanches	▌Détendeurs ▌Octopus ▌Manomètres ▌Tuyaux HP et MP ▌Embout buccal 2ème étage ▌Robinetterie de bouteille

Equipement de Protection Individuelle

- **SUIVRE SES EPI (obligation de résultat) :**
- Numérotation individuelle de chaque EPI physiquement
- Conservation de la **notice papier du fabricant** (une par millésime et par modèle)
- Création d'une fiche de gestion individuelle avec en informations obligatoires (pas
- d'obligation de forme : peut être cahier, feuille, fichier excel,…) :
- 1. Description EPI (n° série, modèle, marque, n° interne,...)
- 2. Date de fabrication (marqué sur tout EPI)
- 3. Date de première utilisation, date d'achat,… et en découle l'éventuelle DATE
- DE PEREMPTION (cf notice et prescriptions obligatoires du fabricant) si produit
- soumis à vieillissement
- 4. Entretiens ou surveillances annuels ou plus (qui? quand? Signature) +
- éventuelles réparations
- 5. Contrôles Périodiques (EPI plongée **non soumis** : liste 19/03/1993)
- 6. Procédure hygiène et désinfection si nécessaire
- 7. Date finale de sortie du stock et destination (vente, rebut,…)

MATERIEL OBLIGATOIRE BATEAUX DE PLONGÉE

Voir Code du Sport

Matériel de Sécurité à bord (CDS)

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :
— un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
— de l'eau douce potable ;
— un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
— un masque à haute concentration ;
— un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
— une couverture isothermique ;
— des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19 du CDS.
Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Matériel de Sécurité à bord (CDS)

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :
— une bouteille d’air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l’air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
— un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
— une tablette de notation immergeable ;
— en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Matériel de sécurité et d'assistance

Matériel de sécurité

1. Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, téléphone)
2. Eau douce potable
3. Ensemble d'oxygénothérapie normobare d'une capacité permettant la prise en charge jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au BAVU ou au masque à haute concentration + 3 masques (grand, moyen, petit)
4. Couverture isothermique
5. Trousse de secours

Matériel d'assistance

1. Tablette de notation immergeable
2. Jeu de tables de décompression
3. Moyen de rappel des plongeurs
4. Bouteille de secours gréée / gaz
5. Fiche d'évacuation de plongeur
6. Plan de secours

Et aussi :

- **Fiche de sécurité**
- **Détendeurs et tubas** club doivent être **désinfectés** avant chaque plongée
- Le matériel club est de la responsabilité du club (président + DP)
- Les équipements doivent être régulièrement vérifiés et correctement entretenus
- Le matériel de secours est régulièrement vérifié et correctement entretenu

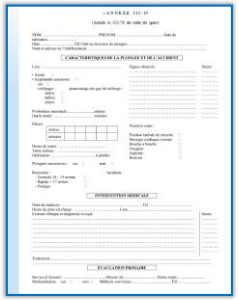

MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS (Résumé)

MATERIEL DE SECURITE
Présentation schématique

Code du Sport 2012

1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)

2

Eau douce potable

3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration

4 Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement

O_2

5

Couverture isothermique

6 Fiches d'évacuation de plongeur

7 Plan de secours

8 Bouteille de secours

9 Moyen de rappel des plongeurs

10 Tablette de notation immergeable

11 Un jeu de tables de décompression

12 Pavillon Alpha Nuit : R/B/R

13 Fiche de sécurité

14 trousse de secours

Plongée plaisir
www.plongee-plaisir.com

OÙ PRENDRE L'INFORMATION

Site National : www.ffessm.fr

Comité Régional Aquitaine CSNA : Sébastien ALLEGRE

presidentcsna@gmail.com

Site Base Fédérale d'Hendaye :

http://www.plongee-hendaye.net/

Site Comité Départemental 17 :

https://www.codepessm17.org/

Contact CTD 17 : Christophe GUERIN

commissiontechnique17@outlook.fr

Contact CTR CSNA : Marc DAMESTOY

ctrcsna@gmail.com